

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 10 mai 2010

L'an deux mille dix et le dix mai à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 1^{er} mai 2010, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et MM. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, MM. GUERRERO, LAFON.

Mmes et MM. les conseillers : Mmes HELY, HUC, LAMOTHE, NADEAU, SANTOS, MM.AUGUEUX, FRANCESCHINIS.

Avait donné pouvoir : Mme HELAND à M. AUGUEUX

Etaient absents : Mme LARRAILLET, M. DUCOUSSO.

Ordre du jour :

- compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2010
- jury d'assises
- délibération pour la signature d'une convention Communauté de Communes / Pujols sur Ciron pour les groupes électrogènes
- délibération pour l'ouverture de crédits pour le Syndicat des Eaux de Budos « assainissement de Pujols sur Ciron »
- tarification de l'accueil périscolaire rentrée septembre 2010
- questions diverses

Documents joints :

- courrier de la C.D.C. concernant la tarification de l'accueil périscolaire
- délibération de la commune de Cérons du 16.12.2009 à ce sujet
- délibération du SIRP du 10.07.2007 à ce sujet

Est désigné secrétaire de séance : M. LAFON assisté de Mme LEY Florence.

Le compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2010 est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) Jury d'Assises

Cette année, Pujols centralise trois communes, et non quatre comme les années précédentes.

Les trois personnes qui seront inscrites sur la liste préparatoire au Jury d'Assises sont :

- M. CREVY Jean-Louis pour Budos
- M. COUTURES David pour Guillos
- M. DISCAZAUX Jean-Bernard pour Pujols, tiré au sort ce soir.

2) Délibération pour la signature d'une convention Communauté de Communes / Pujols sur Ciron pour les groupes électrogènes

Afin que la C.D.C. et les communes du canton puissent signer une convention pour la mise à disposition de 6 petits groupes électrogènes, il est nécessaire de délibérer.

DELIBERATION

ERDF, lors de la tempête de janvier 2009 qui a sévi en Gironde, a mis à la disposition de la Sous-préfecture de LANGON cent petits groupes électrogènes afin qu'ils soient mis à disposition des communes. Ces dernières étaient chargées de les distribuer à leurs administrés privés d'électricité.

Cette solution était provisoire, le temps qu'ERDF puisse réalimenter l'ensemble de ses clients. Cette opération étant terminée, la sous-préfecture a décidé de donner à la Communauté de communes 6 groupes électrogènes. De son côté, la Communauté de communes a souhaité les accepter gratuitement.

La Communauté de communes et ERDF ont décidé de contractualiser ce don par convention signée le 27 juillet 2009.

Par la suite, ces groupes ont été mis à disposition de COMMUNES volontaires : ARBANATS, BARSAC, CERONS, ILLATS, PODENSAC et ST MICHEL DE RIEUFRET qui en assureront le gardiennage et la maintenance, sachant que ces groupes pourront être demandés par toutes les communes membres de la Communauté de communes ainsi que par la Communauté de communes qui pourront les mettre à disposition de leurs administrés, ou les utiliser elles-mêmes en cas de besoin.

Une convention doit être établie entre la Communauté de communes et chaque commune, précisant notamment les engagements des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération de la Communauté de communes en date du 4 février 2010,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibéré,

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer cette convention avec les communes et toutes pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : unanimité

3) Délibération pour l'ouverture de crédits pour le Syndicat des Eaux « assainissement de Pujols sur Ciron »

M. GUERRERO rappelle que le Syndicat assure globalement la gestion de l'eau pour les communes de Budos, Illats, Landiras et Pujols sur Ciron mais que pour l'assainissement les communes ont un budget autonome, sauf Landiras qui a une gestion de son assainissement hors Syndicat.

Il explique que le budget « assainissement Pujols sur Ciron » du Syndicat des Eaux de Budos présente un léger déficit. Ce dernier est dû à l'absence de recettes vu qu'il n'y a aucun branchement sur Pujols et à l'achat d'un terrain à Mareuil.

Il précise également que le Syndicat est en pourparlers pour l'acquisition d'une parcelle entre Cap de Hé Ouest et le Marais Sud et que des frais de géomètre seront facturés.

Malgré que la somme prévue ne soit pas versée, (déficit de 8 726 euros en 2009) une délibération équilibrant le déficit 2010 doit être prise.

DELIBERATION

Après discussion, le conseil municipal

AFFECTE au Syndicat des Eaux de Budos pour le compte assainissement de Pujols sur Ciron, la somme de huit mille quatre cent trente quatre euros cinquante et un centimes (8 434.51 €),

ACCEPTE l'ouverture de crédits :

: 6554 (contributions aux organismes de regroupement)	: + 8 434.51 €
: 61522 (entretiens et réparations de bâtiments)	: - 8 434.51 €

VOTE : unanimité

4) Délibération pour patrimoine éclairage public

Le maire informe les élus que les communes doivent prendre une délibération concordante avec celle de la C.D.C. pour la sortie du patrimoine éclairage public de la C.D.C. et la remise aux communes. Il s'agit d'opérations sur comptes de bilan, sans incidence budgétaire.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la substitution de la Communauté de communes au SIVOM de Podensac en date du 29 décembre 2003 et la reprise du patrimoine du SIVOM par la Communauté de communes, dont les biens relatifs aux travaux d'éclairage public,

Vu les statuts de la Communauté de communes arrêtés par le Préfet le 29 décembre 2003 (création) comprenant « Création, aménagement et entretien de la voirie communale revêtu et de l'éclairage public »,

Vu les statuts de la Communauté de communes arrêtés par le Préfet le 24 novembre 2004 (modification) comprenant « Entretien de l'Eclairage public : changement des ampoules, des fusibles,

des cellules et des matériels consommables », et ne comprenant plus la formulation des statuts du 29 décembre 2003,

Considérant qu'il convient de remettre aux communes les biens concernés par cette période du 29 décembre 2003 au 24 novembre 2004 apparaissant à l'inventaire de la Communauté de communes, Sachant que ces biens ne sont concernés ni par des emprunts en cours ni par des subventions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
APRES DELIBERE,

ACCEPTE la remise des biens relatifs aux travaux d'éclairage public tels que ci-dessous :

COMMUNE	N° d'inventaire	MONTANT
<i>PUJOLS SUR CIRON</i>		8 284.68

VOTE : unanimité

5) Tarification de l'accueil périscolaire rentrée septembre 2010

Le principe de facturation actuel n'est pas recevable par la CAF.

Une politique tarifaire doit être mise en place dès septembre 2010. La CAF maintiendra son co-financement CEJ qu'à cette condition.

L'exemple de tarification de Cérons a été joint à la convocation.

Mme HUC fait part aux élus que plusieurs possibilités se présentent :

- paiement par tranche (comme l'I.R.)
- paiement par taux d'effort (revenu + nombre d'enfants).

Le schéma envisagé se rapproche du tarif actuel. Il est très proche de celui du RPI Budos/Léogéats et est validé par la CAF.

M. AUGUEUX souligne qu'il serait intéressant de plafonner (en inférieur et en supérieur) le tarif.

Le maire aimerait connaître la tarification de Barsac et de Preignac.

Aux questions de Mme HELY, Mme HUC répond que dans chaque école, une dizaine d'habités fréquente la garderie matin et soir à laquelle il faut ajouter d'autres enfants venant ponctuellement. Il n'y a pas d'aide aux devoirs.

Les horaires de la garderie ont une grande amplitude :

- le matin à partir de 7 h 30 (payant jusqu'à 8 h 30)
- le soir jusqu'à 18 h 30 (payant à partir 17 h).

Mme HUC présentera la proposition définitive du RPI lors du prochain conseil municipal à fin de validation.

Agrandissement de l'école

Mme HUC expose aux élus qu'une délibération pour la commission d'appel d'offres pour le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (RPI) a été prise suivant les conseils de la Sous-préfecture. Cette dernière ayant reçu la délibération demande de la modifier. Les membres de ce Syndicat vont être convoqués à nouveau.

Le maire précise que le permis de construire pour l'agrandissement de l'école a été déposé.

Vu que le bâtiment se trouvera dans le périmètre des Bâtiments de France, un délai de 6 mois peut exister.

Dans le cadre des études préalables aux travaux de construction, des sondages de sol ont été réalisés. Compte tenu des résultats (karstification du substratum calcaire au droit du projet), un autre sondage doit être effectué. Le montant de l'étude s'élèvera à 3 090 euros H.T.

M. AUGUEUX demande s'il y a eu ce genre d'études sur d'autres lieux à Pujols.

Le maire répond par la négative et que lors de la construction de la maternelle il y a environ 10 ans, ces études n'étaient pas obligatoires.

6) Questions diverses

- Trois familles pujolaises possédant des chiens dangereux (catégorie 2) ont reçu des informations sur la nouvelle réglementation sur ces chiens.

Deux sont en cours de régularisation.

Un est récalcitrant. Le maire le rencontrera.

Les élus inquiets, ne voient pas d'objection à ce que le maire fasse saisir le chien de cette personne si elle ne se conforme pas à la loi (permis de détention de chiens dangereux).

- Une réunion de quartier à Mareuil aura lieu le samedi 29 mai 2010 à 11 heures. Les élus remercient la famille PARKER de les recevoir.

- Le maire demande aux élus s'ils ont reçu des remarques au sujet de la lettre adressée aux associations leur demandant d'étudier les économies possibles au cas où les subventions seraient diminuées en 2011. Le maire a échangé sur ce point avec 2 présidents d'association.

- Le maire fait part des remerciements de M. et Mme Jean-Pierre LAMARTINIE, gendre et fille de M. Marcel CARRASSET pour le geste fait à ce dernier lors du repas du 3^{ème} âge. Ils ont également remis un chèque de 50 euros pour le CCAS.

- A la question de Mme HUC, le maire répond que le terrain de tennis sera prochainement disponible. Il manque seulement la serrure de la porte du court.

Séance levée à 21 Heures 30.